



Conformément à la loi, les chiens doivent être tenus en laisse sur la voie publique, et rester sous la surveillance d'une personne majeure.

Les chiens dangereux (catégories 1 ou 2 : chiens d'attaque ou de défense) doivent être déclarés en mairie.

Pour cela, téléchargez et complétez le formulaire cerfa et déposez le en Mairie d'Écouen accompagné des pièces justificatives.

Ces espèces ne peuvent circuler que tenus en laisse et muselés.

Attention : le propriétaire, ou la personne chargée de la surveillance d'un chien dangereux, est responsable des actes de l'animal.

La vaccination contre la rage est obligatoire, pour tous les chiens. Cette maladie demeure mortelle, tant pour l'homme que l'animal.

Si vous constatez qu'un chien dangereux divague dans les rues d'Écouen, contactez la gendarmerie.

Documents :

 [Formulaire de détention d'un chien dangereux](#)

Voir aussi :

[Bien vivre ensemble](#)

Contact :

Services Techniques de la Mairie

Tel. 01 39 33 09 00

Source URL: <https://www.ecouen.fr/article/chiens-dangereux>